

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_207

OBJET : SERVICE COMMUNICATION – ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE REFONTE DE L'IDENTITE VISUELLE DE LA VILLE ET CESSIION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE A LA S.A.R.L « LA BELLE SEMEUSE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L.111-1, L.121-1, L.122-7 et L.131-3,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de moderniser l'image de la Commune, de renforcer l'attractivité du territoire et d'optimiser la lisibilité de la communication publique à destination des habitants,

CONSIDÉRANT que la prestation souhaitée comprend la création du logotype principal, la construction de la charte graphique globale, les déclinaisons opérationnelles print et digitales, ainsi que le suivi de projet associé,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à une expertise extérieure spécialisée,

CONSIDÉRANT la nécessité fondamentale d'assurer à la Commune de Pierrelaye la pleine propriété, la jouissance paisible et la libre utilisation exclusive des éléments créés (logo, charte graphique, déclinaisons) à l'issue de la mission, par dérogation et mise en conformité des conditions de réserve de propriété du prestataire,

CONSIDÉRANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre transmise par la S.A.R.L « La Belle Semeuse », apparait la plus pertinente au regard du besoin de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Confier une mission de refonte de l'identité visuelle de la Commune à la S.A.R.L « La Belle Semeuse » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIRET 921 770 210 000 18, dont le siège social est situé 1 rue des Sangliers, 60580 COYE-LA-FORET.

Accepter les conditions générales de vente annexées au devis n°DEV-PR-26192 en date du 24/08/2026.

Article 2 :

Préciser que l'acceptation de cette prestation emporte cession exclusive au profit de la Commune de Pierrelaye, à compter de l'achèvement complet de la mission et du règlement de la prestation, de l'intégralité des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur le logo finalisé, la charte graphique et l'ensemble de leurs déclinaisons (droits de reproduction, représentation, adaptation et diffusion sur tous supports print, digitaux ou physiques, sans limitation de durée ni de territoire).

Article 3 :

S'acquitter du montant des prestations établit comme suit :

- Création logo : 2500 € H.T
- Création charte graphique : 2 500 € H.T

Montant total de la mission : 5 000 € H.T, soit 6 000 € T.T.C (six mille euros Toutes Taxes Comprises).

Préciser que le règlement des prestations interviendra à l'issue de celles-ci par mandat administratif, sur présentation d'une facture via le portail Chorus pro.

Article 4 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 5 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 11/09/2026

Publié(e) le : 11/09/2026

Exécutoire le : 11/09/2026

Fait à PIERRELAYE, le 09/09/2026

Le Maire,

M. Éric BOSC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.



Devis

DEV-PR-26192

Coye-la-Forêt, le 24/08/2026

LA BELLE SEMEUSE
1 rue des sangliers
60580 Coye-la-Forêt

MAIRIE DE PIERRELAYE
42 bis Rue Victor Hugo
95480 Pierrelaye
France

Refonte de l'identité visuelle

Description	Prix unitaire	Remise	Montant HT
REFONTE DE L'IDENTITÉ VISUELLE			
La Ville de Pierrelaye ouvre une nouvelle étape de son histoire. L'installation d'une nouvelle mandature et les orientations qu'elle porte constituent l'occasion de faire évoluer l'image de la commune et de donner un nouvel élan à sa communication.			
Dans ce contexte, la refonte de l'identité visuelle doit permettre de traduire visuellement le projet porté pour Pierrelaye, d'accompagner les transformations du territoire et de construire une image plus actuelle, dynamique et fédératrice.			
Cette nouvelle identité devra s'appuyer sur ce qui caractérise la commune et la distingue : son cadre de vie, son environnement, son identité, mais aussi les évolutions qui dessinent son avenir. Elle devra permettre de mettre davantage en valeur les caractéristiques positives de Pierrelaye et de renforcer son attractivité.			
Le projet devra également répondre à un enjeu de cohésion territoriale. La géographie de Pierrelaye et les infrastructures qui la traversent créent des ruptures entre les différents secteurs de la commune. Les habitants, quelque soit leur quartier de résidence, devront se reconnaître dans la nouvelle identité.			
Au-delà de cette dimension identitaire, le projet répond à des enjeux très concrets de communication publique : rendre l'information accessible, structurer les prises de parole et renforcer la lisibilité de l'action municipale. Le logo et la charte graphique devront ainsi constituer un socle graphique cohérent, lisible et adapté à l'ensemble des supports, print comme digitaux, tout en étant facilement utilisables par les services.			

Spécialiste de la stratégie et de la communication des collectivités publiques, La Belle Semeuse propose une approche sur mesure, fondée sur la compréhension du territoire, de ses publics et des usages internes. L'objectif est de construire un langage visuel capable de conjuguer modernité, dynamisme, proximité et cohésion, tout en affirmant la singularité de Pierrelaye.

La mission sera organisée afin de permettre à la Ville de disposer d'un nouveau logo et des fondamentaux de sa nouvelle identité visuelle d'ici la fin de l'année, puis de déployer progressivement cet univers sur l'ensemble de ses outils de communication.

CREATION LOGO

2 500,00 €

2 500,00 €

L'identité visuelle d'une collectivité est primordiale. Elle doit mêler intelligemment simplicité, efficacité, design tout en intégrant les valeurs et l'histoire, la géographie, le patrimoine, le savoir-faire, la singularité et l'avenir de la ville. Il faut positionner justement le curseur.

Le logo révèle le caractère unique de la collectivité et permet à ses habitants de s'identifier. Il doit se doter d'un design solide et bien réfléchi pour favoriser l'expérience quotidienne de l'habitant et du public visiteur.

Le logo constitue le point d'entrée de l'identité visuelle. Il incarne la Ville, porte ses valeurs et assure sa reconnaissance sur l'ensemble des supports.

Notre offre comprend :

- Réunion de cadrage
- Analyse du contexte et du positionnement de la Ville
- Définition des axes créatifs en lien avec les valeurs et les enjeux identifiés
- Création d'1 piste graphique traduisant un parti pris clair

- > un logotype principal
- > une première réflexion sur l'univers graphique associé
- > Ajustements et finalisation
- > Présentation de la piste et échanges avec la Ville
- > Ajustements (plusieurs allers-retours)
- > Finalisation du logotype validé

1 réunion de présentation du logo inclus

Livrables :

- > Logo finalisé (toutes versions)
- > Fichiers sources (AI, EPS, PDF)
- > Export pour les usages print et web (PNG, JPG, SVG)

L'ensemble est conçu dans une logique de lisibilité, d'adaptabilité et de pérennité, afin de garantir une utilisation simple par les services.

OPTION pour présentation de 3 logos : 5 500 € HT

CREATION CHARTE GRAPHIQUE

3 200,00 €

-700,00 €

2 500,00 €

La charte graphique constitue le socle structurant de l'identité visuelle. Elle ne se limite pas à un cadre d'exécution : elle organise, dans la durée, la manière dont la Ville s'exprime, se rend visible et est reconnue.

Dans un contexte de multiplication des supports et des interlocuteurs, elle devient un outil central de cohérence, mais aussi un levier d'efficacité pour les services. Elle permet de garantir une communication lisible, homogène et immédiatement identifiable, quels que soient les formats ou les contextes

d'usage.

Notre offre comprend :

Construction d'un système visuel global

Notre approche consiste à concevoir une identité pensée comme un système, et non comme une juxtaposition d'éléments graphiques.

Cette phase comprend :

- la définition d'un univers visuel cohérent, traduisant les valeurs et le positionnement de la Ville,
 - la construction d'une palette colorimétrique structurée, permettant de hiérarchiser l'information et d'adapter les messages,
 - la sélection de typographies institutionnelles assurant lisibilité, accessibilité et compatibilité avec les usages des services,
 - la création d'un vocabulaire graphique (formes, motifs, principes visuels) capable d'accompagner l'ensemble des prises de parole.
- Chaque élément est pensé pour fonctionner ensemble, dans une logique de clarté, de cohérence et de reproductibilité.

Définition des règles d'usage et des principes de mise en œuvre :

La valeur d'une charte repose sur sa capacité à être comprise et utilisée.

Nous définissons un cadre précis, comprenant :

- les règles d'utilisation du logo et de ses variantes,
 - les principes de composition et les grilles de mise en page,
 - les règles de hiérarchisation de l'information,
 - les modalités d'association des couleurs, typographies et éléments graphiques,
 - des recommandations de lisibilité adaptées aux supports print et digitaux.
- L'ensemble vise à garantir une qualité homogène des supports, tout en laissant aux services une marge de souplesse dans leurs usages.

Mise en situation et déclinaisons opérationnelles

Afin de valider la pertinence du système, l'identité est déclinée sur des supports représentatifs des usages de la collectivité.

Ces déclinaisons permettent :

- de tester la robustesse de l'identité dans des contextes variés,
- d'illustrer concrètement les règles définies,
- de faciliter l'appropriation par les équipes.

Elles incluent :

- Cartes de visite
- En-têtes de lettre (Word et PDF)
- Enveloppes (différents formats)
- Chemises à rabats
- Plaquettes institutionnelles
- Cartons d'invitation
- Kakémonos / roll-ups
- Panneaux d'entrée de ville
- Panneaux d'information municipale
- Modèles de publications réseaux sociaux (carrousel LinkedIn)
- Photo de profil et bannière
- Templates pour stories / highlights
- Signature mail
- Template de présentation (PowerPoint ou équivalent)
- Fiches de poste
- Goodies (2 modèles)

- Textiles (2 modèles)

1 réunion de présentation inclus

Formalisation d'un outil clair et durable

L'ensemble des principes est formalisé dans une charte graphique complète, conçue comme un outil de référence.

Ce document vise à :

- rendre les règles immédiatement compréhensibles,
- sécuriser l'utilisation de l'identité dans le temps,
- garantir la cohérence de l'ensemble des productions,
- accompagner les services dans leurs pratiques quotidiennes.

L'enjeu est donc de livrer un outil réellement opérationnel.

Notre approche repose sur une connaissance fine des contraintes des collectivités : multiplicité des intervenants, diversité des supports, nécessité de produire rapidement tout en maintenant un niveau d'exigence élevé.

La charte est ainsi conçue pour être utilisée, partagée et déployée facilement, au service d'une communication publique plus claire, plus structurée et plus efficace.

Remise exceptionnelle de 700 €

SUIVI ET GESTION DE PROJET

Forfait de prise en charge du projet

- Définition des besoins et des objectifs
- Conseils et suivi par un chef de projet
- 3 réunions (une réunion de cadrage, une réunion de présentation des logos et une réunion de présentation de la charte graphique)
- Mise en place d'étapes de validation
- Coordination et suivi jusqu'à la livraison

CADEAU : un don pour la reforestation*

La Belle Semeuse est engagée dans la protection de l'environnement. Partie prenante de la reforestation, La Belle Semeuse fera un don à "Planteurs volontaires" afin de participer à la reforestation des forêts locales.

* La Belle Semeuse fera un don pour vous lors du paiement de la facture

Coordonnées bancaires
Banque populaire BPRIVES LAMORLAYE (00226)
IBAN : FR76 1020 7002 2623 2167 5477 282
BIC : CCBPFRPPMTG

Modalités et conditions de règlement :

50% à la commande - 50% à la livraison du projet

Mode de paiement : virement bancaire ou chèque à l'ordre de La Belle Semeuse

RESERVE DE PROPRIETE

Ce devis exclus la transmission de fichiers (sauf si précisé dans le devis).

Les créations restent la propriété de La Belle Semeuse et exclusivement de La Belle Semeuse.

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (loi du 12/05/1980)

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera due conformément à l'article L.4441-3 du Code du commerce.

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

Total HT	5 000,00 €
TVA 20,00%	1 000,00 €
Total TTC	6 000,00 €

Offre valable jusqu'au 23/09/2026

**Bon pour accord
et signature**

Fait à : Pierrelaye

Le : 09/09/2026

"Bon pour accord"
Pour la Commune de Pierrelaye
Le Maire, M.Eric BOSCH



Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :

<https://axonaut.com/document/3GUEPNTTPU7MZLS4WYDZYTY78EU6LPZM>

Conditions générales de vente

Préambule

La Belle Semeuse est une agence de communication. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les droits et obligations de La Belle Semeuse et de ses Clients. Seules les conditions particulières énoncées s'il y a lieu sur le devis, les présentes Conditions Générales de Vente et le code de commerce réglementent les conditions de vente des prestations fournies par La Belle Semeuse. La commande d'une prestation implique l'adhésion complète et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à La Belle Semeuse quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Définitions

Le « Prestataire » désigne La Belle Semeuse, société à responsabilité limitée (SARL) (SIRET 921 770 210 000 18) dont le siège social est situé au 1 rue des sangliers 60580 COYE-LA-FORÊT. Le « Client » désigne toute personne physique ou morale sollicitant les services du Prestataire, signataire du bon de commande, du devis ou ayant signé sa commande par écrit.

Article 1. Acceptation et accès aux Conditions Générales de Ventes

Les présentes Conditions Générales sont consultables sur le site internet www.labellesemeuse.com. En conséquence, le Client qui contacte le Prestataire par tout moyen, est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Ventes.

Les devis comportent l'adresse web de l'agence permettant de consulter les Conditions Générales de Ventes. Les dites Conditions Générales de Ventes sont également consultables à la signature du devis en bon et due forme. Les Conditions Générales de Vente constituent la base juridique de tous nos contrats. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le Client ou prises comme base de rédaction de sa commande et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

Article 2. Description des prestations fournies

Le Prestataire fournit des prestations dans le domaine de la communication : conseil, stratégie, plan de communication, graphisme, création d'identité visuelle et de supports de communication, édition, digital, social media, signalétique, conception de stand, impression, événementiel.

Article 3. Prise de commande

Sauf accord particulier expressément accepté, le Prestataire n'est lié par les prises de commande de ses Clients que sous réserve du versement d'un acompte de 50% du montant global du devis qui aura été établi. Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du « bon de commande » ou devis avec un cahier des charges correspondant si besoin, datés, signés et respectivement précédés de la mention « Bon pour accord » et/ou « Lu et approuvé » par le Client, les signatures entraînant l'acceptation des termes du devis et la validation du cahier des charges.

Toutes les matières premières et documents confiés par le Client ainsi que les travaux et prestations réalisés par le Prestataire constituent un gage affecté au paiement. En tout état de cause, ces éléments peuvent faire l'objet d'une rétention ou d'une suspension des prestations par le Prestataire en cas de non-respect par le Client de l'une de ses obligations (notamment le non-paiement de la provision, l'absence d'envoi des éléments nécessaires, le non-respect du calendrier établi conjointement...). Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être transféré à un tiers sans l'autorisation expresse du Prestataire.

Article 4. Formation du contrat et obligations respectives

Les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées ou complétées par le Prestataire en fonction des particularités de la commande. Les obligations respectives naissent à compter de la signature du devis par le client et la réception par le Prestataire du devis signé, accompagné du paiement de l'acompte convenu par tout moyen (remise en main propre, courrier...).

L'obligation respective de chaque partie :

- Pour le Prestataire :
 - réaliser la prestation conformément à la commande établie, dans les délais impartis, sous réserves du bon respect des obligations du Client,
- Pour le Client :
 - procéder au paiement de l'acompte convenu et des sommes dues conformément au bon de commande établi et signé,
 - tenir à la disposition du Prestataire et lui laisser l'accès à un maximum d'informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat dans les délais impartis,
 - désigner un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés pour assurer la communication dans les diverses étapes de la mission contractée,
 - garantir d'une manière générale la véracité et la licéité de toutes données communiquées au Prestataire.

Article 5. Modification de la commande

Toute modification d'une commande doit être faite dans les mêmes formes que la commande initiale. Toute annulation de la commande rend acquis au Prestataire l'acompte qui y était joint sans préjudice des indemnités supplémentaires que le Prestataire pourrait réclamer, si nécessaire, devant les tribunaux du fait de cette annulation.

Article 6. Sous-traitance

Le prestataire est autorisé, sans instructions écrites contraires du client, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction du travail commandé par le client.

Article 7. Prix

Le prix de vente est exprimé en euros hors taxes (TVA applicable à la signature du contrat). Les prix et délais sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé. Toute prestation ne figurant pas dans la proposition fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit. Les corrections demandées par le client ne sont pas illimitées, seules celles comprises dans le bon de commande seront apportées. Toute correction supplémentaire fera l'objet de facturation supplémentaire par le biais d'un avenant.

Article 8.1. Paiement des prestations

À défaut de règlement à la date prévue, le Prestataire se réserve le droit de mettre l'acheteur en demeure de payer la somme facturée et d'appliquer en sus le taux de l'intérêt légal ayant cours. Toute somme non réglée dans les délais, tout retard de paiement, ou tout impayé (en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé) d'une somme due par le client entraînera la suspension immédiate des prestations, en attendant la régularisation de la situation. Cette suspension ne peut constituer une cause de responsabilité pour le Prestataire. Le Prestataire se réserve tous les droits intellectuels et de propriété sur sa production jusqu'au complet règlement des factures. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix ; la remise d'une traite ou de tout autre document créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement libératoire. Le Prestataire se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires pour tout retard de paiement. Le Client ne pourra demander une indemnité au Prestataire du fait de la suspension de ses services suite à un incident de paiement.

Article 8.2. Avoir

Tout devis signé entraîne l'obligation pour le client de régler la facture complète conformément au bon de commande. L'octroi d'un avoir est laissé à la discrétion du Prestataire. Il n'a pas d'obligation de proposer un avoir. Dans le cas où un avoir serait délivré, celui-ci sera valable pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, l'avoir ne sera plus utilisable ni remboursable. L'avoir ne peut être cédé à un tiers. À partir de la date de début de prestation liée à l'avoir, l'ensemble des CGV s'appliquent.

Article 9. Réserve de propriété

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type : « Création La Belle Semeuse ».

Article 10. Cas des propositions non-retenues

Les devis du prestataire sont gratuits. Les projets présentés devront impérativement être restitués dans leur totalité (documents numériques et papiers) s'ils ne sont pas retenus par le Client et restent la propriété du Prestataire. Le Client s'engage à restituer et à ne pas utiliser le projet non retenu du Prestataire. À défaut le Prestataire pourra engager toute poursuite permettant la suspension de l'utilisation frauduleuse de son œuvre.

Article 11. Confidentialité

Le Prestataire s'engage pour la durée de l'exécution de la commande, telle que définie par le bon de commande ou le devis signé, à ne divulguer aucune information de caractère confidentiel qui lui aurait été communiquée par le Client.

Article 12.1. Archivage

Sauf accord écrit, le Prestataire n'est pas tenu de conserver les documents de travail, quel qu'en soit le support (notamment fichiers de travail, maquettes, modèles, textes, traductions, films, compositions, épreuves et matériel utilisé pour l'exécution du travail, document final). Pour des raisons de sécurité technique, l'obligation de restitution des documents ne prendra effet que 10 jours après la livraison de la commande.

Article 12.2. Conservation des fichiers livrés

Il appartient au client de veiller à la sauvegarde et l'archivage des fichiers livrés par le Prestataire. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de la perte des fichiers après livraison. Toute demande de récupération de fichiers après la livraison de la prestation fera l'objet d'une nouvelle prestation et d'un devis complémentaire.

Article 13. Références

Le Client autorise expressément le Prestataire à utiliser son nom et les produits ou prestations développés pour son compte à des fins commerciales.

Article 14. Responsabilité du Client

Article 14.1. Responsabilité du fait des éléments transmis au Prestataire

Le Client mettra à la disposition du Prestataire, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui est possible de fournir à ce dernier et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la commande et à celle de leurs marchés, dans les délais impartis et mis à la connaissance du Prestataire. Le Client garantit au Prestataire de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet au Prestataire portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

En conséquence, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des projets qu'il aura soumis au Client et au sujet desquels il aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée dès lors que le « Bon à Tirer » aura été signé par le Client, par mail ou sur papier. Le Client garantit le Prestataire et se substituera à lui en cas d'action judiciaire et/ou de condamnation que ce dernier aurait à supporter du fait d'un manquement du Client à ses diverses obligations de déclaration et ce nonobstant la réparation de l'entier préjudice du prestataire.

Article 14.2. Responsabilité du fait des contenus

Il est rappelé que seul le Client est responsable du contenu qu'il diffuse quel que soit le support, en aucun cas le Prestataire ne saurait être considéré comme responsable du contenu créé par le Client. Le Client s'engage ainsi à ce que ses contenus ne portent pas atteinte aux droits des tiers, et notamment ne soient ni manifestement illicites ni litigieux. Le Client s'engage à prendre connaissance avant toute publication des règles et limites relatives à la liberté d'expression. La liberté d'expression autorise la critique, le rapport d'informations vérifiées et prouvées, elle n'autorise pas le dénigrement et la diffamation.

Tout dénigrement, diffamation ou allégation d'informations inexactes ou volontairement tronquées pour en changer le sens peuvent entraîner des poursuites à l'encontre de leur auteur. Le contenu publié par le Client ne doit pas porter atteinte ou être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou pouvoir heurter la sensibilité des mineurs. Le contenu publié par le Client ne doit pas présenter de caractère pornographique. Le contenu publié par le Client ne doit pas porter atteinte aux droits à la réputation, à la vie privée de tiers et à l'image. Le contenu publié par le Client ne doit pas être, au strict sens de la loi, dénigrant ou diffamatoire. Le contenu publié par le Client ne doit pas porter atteinte à l'image, à la réputation d'une marque ou d'une quelconque personne physique ou morale. Le contenu publié par le Client ne doit pas porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire, quel qu'il soit. Le contenu publié par le Client ne doit pas permettre à des tiers de se procurer des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels ou tout logiciel pouvant nuire ou porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux droits ou aux biens des tiers. Le contenu publié par le Client ne doit pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de quelque personne physique ou morale que ce soit. Dans l'hypothèse où le Prestataire constaterait que les éléments transmis par le Client comporteraient des éléments frauduleux ou pouvant entreindre la législation en vigueur, il pourra suspendre son engagement sans restitution des acomptes et sommes versés.

Article 14.3. Délais de réponse

La signature du devis, régie par les présentes conditions générales, entraîne l'acceptation, par le client, d'un respect des délais de réponse comme suit :

Le Client s'engage à faire un retour au prestataire, dans la limite de 15 jours ouvrés, à compter de l'envoi de chaque projet. Passé ce délai, une unique relance sera faite au client. Une réponse est alors attendue sous 2 jours ouvrés. Sans retour à cette relance et par voie de conséquence, le prestataire se réserve le droit de valider le projet et le BAT. Il ne sera alors plus possible d'effectuer de modifications sur le projet (excepté sur devis complémentaire). Le projet sera alors considéré comme validé et livré et de ce fait, facturé par le prestataire.

Article 15. Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire veille pour ce qui le concerne au respect de la réglementation de la publicité dans le cadre des campagnes et supports qu'il conçoit et diffuse pour le compte du Client.

Le Client ne pourra rechercher la responsabilité du Prestataire qu'en prouvant un comportement fautif, étant entendu que cette responsabilité est limitée expressément aux dommages prévisibles et directs et ne pourra excéder le coût total de la prestation qui est à l'origine du dommage causé. L'action en réparation devra être engagée dans les 15 jours de l'événement dommageable.

Article 16. Force Majeure

Le Client ne saurait engager la responsabilité du Prestataire ou rompre son engagement dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que les grèves, les ruptures de fourniture d'énergie, le blocage des télécommunications et des réseaux informatiques (y compris les réseaux connectés des opérateurs de télécommunication), rupture de la liaison spécialisée, événements climatiques...

Article 17. Tolérance et intégralité

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes Conditions Générales, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait valoir modification des dites Conditions Générales ni établir un droit quelconque sur l'autre. Si l'une ou quelconque des stipulations des présentes conditions était reconnue nulle au regard d'une règle de droit, d'une loi en vigueur ou d'une décision de justice, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité du contrat.

Article 18. Modification – suppression des CGV

Le Prestataire se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment, de changer, modifier, compléter ou supprimer des parties de ses Conditions Générales de Vente. Il est de la responsabilité des Clients du Prestataire de consulter périodiquement ces Conditions Générales de Vente pour voir si des modifications y ont été apportées. Si des Clients ne respectent pas ces conditions Générales de Vente, le Prestataire peut à sa convenance suspendre pour un temps ou mettre fin à l'exécution des prestations.

Article 19. Résiliation du contrat

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, 15 jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 20. Droit applicable et attribution de compétence

Le présent contrat est régi par la Loi française. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir. À défaut de solution amiable, tout litige survenant à raison de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumis à la seule compétence des tribunaux du ressort du siège de l'entreprise La Belle Semeuse. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.